

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET
Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

N°54

Date de Publication
11 SEP. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 SEP. 2020
Date de la convocation
31 août 2020

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du département de locaux pour l'installation d'une Maison du Bel Âge.

A la demande de Madame le Maire, madame LAFAYSSE expose à ses collègues que le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales dans le cadre du développement de l'action sociale. Il intervient, ainsi, en matière d'aide sociale et de solidarité au bénéfice des personnes âgées.

A ce titre, le Département souhaite ouvrir des Maisons du Bel Age sur le territoire des communes des Bouches-du-Rhône ayant vocation à soutenir les personnes âgées dans leurs démarches quotidiennes.

Afin de les aider à maintenir un lien social, des activités pourront être occasionnellement proposées aux personnes âgées, éventuellement par le biais d'associations.

Les missions des maisons du Bel Âge sont complémentaires de celles du C.C.A.S. et présentent donc un intérêt indéniable pour les seniors.

La commune de Cassis dispose de locaux vacants dépendant de son domaine privé sis 5, avenue de la Viguerie. Elle propose de mettre à la disposition du Département, afin de mener à bien ce projet, le rez-de-chaussée de ces locaux, d'une superficie de 90 m².

Les conditions de cette mise à disposition seront décrites dans une convention entre la commune de Cassis et le département des Bouches-du-Rhône.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition du département de locaux pour l'installation d'une Maison du Bel Age, jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

